

VD_FINDINFO ML / 2014 / 1 vom 15. Januar 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-01-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2014___1

FR: VD_FINDINFO ML / 2014 / 1 du 15 janvier 2014

IT: VD_FINDINFO ML / 2014 / 1 del 15 gennaio 2014

Regeste

MAINLEVÉE DÉFINITIVE, TITRE DE MAINLEVÉE, DÉCISION ÉTRANGÈRE, TAUX D'INTÉRÊT, DROIT D'ÊTRE ENTENDU, MOTIVATION DE LA DÉCISION | 80 al. 1 LP, 81 al. 3 LP, 53 CPC (CH)

Erwägungen

E. 8

% au-dessus du taux d'intérêt de base. Sur ce dernier point, l'intimée a produit un extrait d'un site Internet dont il ressort que le taux d'intérêt de base allemand était de 0,12 % du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2011, de 0,37 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, de 0,12 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et de -0,13 % dès le 1^{er} janvier 2013. La recourante conteste la force probante de cet extrait mais ne soutient pas que les taux mentionnés seraient inexacts. Leur exactitude peut d'ailleurs être contrôlée, sur le site Internet de la Deutsche Bundesbank qui publie, de manière accessible à tous, l'évolution du taux d'intérêt de base allemand. Il s'ensuit que les taux d'intérêt de base réclamés par l'intimée sont exacts et, par conséquent, que le taux d'intérêt qui s'applique au montant dû peut être arrêté à 8,12 % pour la période du 16 mars 2010 au 30 juin 2011, 8,37 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, 8,12 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et 7,87 % à partir du 1^{er} janvier 2013. Ces taux correspondent à ceux indiqués sur le commandement de payer, de sorte que le moyen de la recourante est infondé. IV. Vu ce qui précède, le recours doit être rejeté et le prononcé de mainlevée définitive confirmé. Les frais de deuxième instance, arrêtés à 1'200 fr., doivent être mis à la charge de la recourante, qui en a déjà fait l'avance. Celle-ci doit en outre verser à l'intimée la somme de 2'000 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.